

Commune de Verneix

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2016

- Ordre du jour** :
- Approbation du procès verbal du 20 novembre 2015
 - Instauration ROPDP (redevance réglementée pour les chantiers provisoires sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et gaz)
 - Transmission électronique des documents budgétaires de façon dématérialisée
 - Travaux 2016
 - Avis de principe pour création micro crèche
 - Cessions gratuites de la parcelle AD n°241 (Succession Coutil André)+n°232 (Succession Da Silva)
 - Cession gratuite des containers au SICTOM
 - Questions et informations diverses

Présents : Lionel BROCARD, Nicolas BELLEUF, Michel CASTAGNE, Jérôme DA SILVA, Jean Pierre DEBESSON, Jocelyne DEBOUCHER, Thérèse GARCEZ, André GUILLET, Gérard JARDOUX, Jonathan MARTIAL, Stéphane SIMONET.

Absents excusés : Fabrice BOUDOT, Isabelle BELLEGY, Marie Claire COGNÉ, Caroline ROY

Lecture faite du PV de la réunion du 20 novembre 2015, approbation à l'unanimité.
Secrétaire de séance : Jean Pierre DEBESSON

OBJET DE LA DELIBERATION N°001/2016 : Instauration du principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz- R.O.P.D.P

Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal de la parution au Journal Officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il propose au conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement d'un titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.:

OBJET DE LA DELIBERATION N°002/2016 : Instauration du principe d'une redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz- R.O.P.D.P

Vu l'article L 2122-22, 2° du Code général des Collectivités territoriales

Vu la délibération n°001/2016 du Conseil municipal du 5 février 2016 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à fixer les droits à caractère non fiscal prévus au profit de la commune, dans les limites autorisées par les lois et règlements qui régissent ces droits.

Monsieur le Maire expose la parution au Journal Officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Monsieur le Maire :

- décide d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

OBJET DE LA DELIBERATION N°003/2016 : Transfert des bacs de regroupement des ordures ménagères au SICTOM

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le SICTOM rencontre des difficultés de gestion lorsque les bacs de regroupement des ordures ménagères (installés lorsque le passage en porte à porte n'est pas possible) appartiennent à la commune.

Il propose de transférer gratuitement la propriété de ces containers au SICTOM.

Ainsi, l'entretien, le remplacement et la gestion de ces bacs seront de la compétence du SICTOM.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, accepte le transfert de propriété des containers, à titre gracieux, au SICTOM.

OBJET DE LA DELIBERATION N°004/2016 : Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une convention a été signée (31 mars 2014) avec les services de la Préfecture pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité par voie dématérialisée.

A ce jour, la Préfecture propose de signer un avenant à cette convention pour la mise en place du transfert des documents budgétaires de façon dématérialisée.

Cela permettra un gain de temps et de papier car plus aucun document papier ne sera à apporter à la Sous Préfecture.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, accepte la proposition et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention.

OBJET DE LA DELIBERATION N°005/2016 : Cessions de parcelles

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été sollicité par un notaire pour la cession à titre gracieux de la parcelle AD n°241 appartenant à la commune mais dont une construction a été réalisée par M.Coutil André.

Afin de régulariser la situation et pouvoir permettre au notaire d'effectuer la succession, Monsieur le Maire propose de céder cette parcelle à la famille à titre gratuit.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, accepte la proposition et autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette cession.

OBJET DE LA DELIBERATION N°006/2016 : Cessions de parcelles

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été sollicité par la famille DA SILVA suite à un décès, les titres de propriété indiquent que la parcelle AD n°232 leur appartient alors qu'en fait, au cadastre, elle est propriété de la commune. Après recherche faite auprès du service de Publicité Foncière, la parcelle est bien propriété de la commune. La famille souhaite vendre la totalité de la parcelle.

Afin de régulariser la situation, Monsieur le Maire propose de céder la parcelle mentionnée ci-dessus à la famille à titre gratuit.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, accepte la proposition et autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette cession.

OBJET DE LA DELIBERATION N°007/2016 : Accord de principe création d'une micro crèche

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'avancée du projet de construction de micro-crèche. Un nouveau questionnaire va être distribué via les communes partenaires. Certaines entreprises vont être démarchées.

A ce stade du projet, le Conseil municipal doit donner un accord de principe à l'éventuelle création de cette structure.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, donne un accord de principe à la construction de la micro crèche.

OBJET DE LA DELIBERATION N°008/2016 : Création de poste-Rédacteur Principal 1^{ère} classe

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un agent étant rédacteur principal 2^{ème} classe remplit les conditions d'ancienneté pour être nommé rédacteur principal 1^{ère} classe.

Monsieur le maire a donné son accord pour la présentation du dossier par avancement de grade à la prochaine réunion de la CAP du mois de mai.

Ainsi, afin de pourvoir nommé l'agent, après avis de la CAP, il convient de créer le poste de rédacteur principal 1^{ère} classe.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, accepte de créer un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe.

OBJET DE LA DELIBERATION N°009/2016 : Travaux 2016

Monsieur le Maire énumère les devis reçus pour les travaux 2016 :

- Réfection d'une partie de la toiture mairie : Entreprise Bruno Bidet : 1 707€48 TTC
- Clôture du hangar communal : Entreprise Denis Mouton : 5 628€ TTC
- Remplacement de volets et menuiseries aux écoles et à la cantine : entreprise Auriche : 11 150€47
- Réfection de la façade de l'école du Haut : Thierry Novais : 13 385€60 HT/16 062 € TTC
- Remplacement des sols à l'école : Thierry Novais : 3 650€ HT/4 380€ TTC

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, valide les devis et charge Monsieur le Maire d'inscrire les crédits nécessaires au budget ainsi que de demander d'éventuelles subventions.

OBJET DE LA DELIBERATION N°010/2016 : Travaux logement école du Haut

Monsieur le Maire énumère les devis reçus pour les travaux du logement de l'école du Haut. Les élus du conseil municipal décide de retenir les entreprises suivantes :

- Entreprise Thierry Novais –Plâtrerie/Peinture : 10 299€91 HT/ 12 359€89 TTC
- Entreprise Christophe Mottier –Electricité : 4 358€HT/5 229€60 TTC
- Entreprise Electroclimatic- Plomberie : 4 500€ HT/5 400€ TTC

Le Conseil municipal charge Monsieur le Maire d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Informations et questions diverses :

- Présentation des porteuses du projet de création de micro-crèche : Valérie Duszinski et Carole Deneuve ont présenté le projet et son avancée
- Un composteur sera acheté auprès du SICTOM pour le cimetière
- Maison Desmazières : poursuite des démarches. Le coût de l'opération pour la commune ne devra pas dépasser 6 000€
- **Dates à retenir :** * Commission des finances : lundi 29 février à 18h00
* Réunion CCAS (ordre du jour : budget et organisation du voyage) : vendredi 1^{er} avril à 19h00
* **Conseil municipal : Vendredi 1^{er} avril à 20h00**